

Collège des Bourgmestre et Echevins
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Monsieur le Maire,
Messieurs les Echevins,

- Considérant l'article 13 de la loi communale :
« Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil. »
- Considérant la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- Considérant l'article 2 du traité sur l'Union européenne (TUE),
- Considérant la convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière,
- Considérant la déclaration universelle des droits de l'homme,
- Considérant l'affiliation de la ville d'Esch-sur-Alzette au RCN (Rainbow Cities Network) depuis 2014

Conformément à la loi communale et au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, je me permets de vous demander de mettre le point « solidarité avec la communauté LGTBIQ » à l'ordre du jour.

Vera Spautz
Conseillère Communal

Stéphane Biwer
Conseiller Communal

Jeff Dax
Conseiller Communal

Ben Funck
Conseiller Communal

Mike Hansen
Conseiller Communal

Jean Tonnar
Conseiller Communal